

Fonds Robert-Ferland 4 bourses de 1 000 \$

Le Syndicat de Champlain (CSQ) offre quatre bourses de 1 000 \$ pour encourager des jeunes de 16 ans et plus à terminer leurs études (DES, DEP ou CEP).

Si vous pensez qu'un élève mérite cette bourse, remplissez un formulaire d'inscription et remettez-le au Syndicat avant le 9 juin 2017.

Pour s'assurer que ce montant sera remis à un étudiant méritant, vous devez composer un texte d'une demi-page pour expliquer les raisons pour lesquelles la bourse devrait lui revenir.

L'élève, quant à lui, doit rédiger un texte d'une demi-page appuyant sa candidature et présenter une preuve d'admission à temps plein à un programme d'études post-secondaires ou à un DEP de la prochaine rentrée scolaire.

Les personnes choisies par le comité de sélection seront contactées à la fin du mois de juin 2017.

Les détails du concours se trouvent dans la section « *Autres sujets - Fonds Robert-Ferland* » sur syndicatchamplain.com.

Éric Villeneuve
Secrétaire-trésorier

- Rappel important - Entente passage primaire-secondaire

Si on vous impose une compensation qui ne vous convient pas, vous n'êtes nullement tenu de participer à cette journée.

Depuis quelque temps, des enseignantes et enseignants du secondaire nous interpellent au sujet de l'entente sur les activités de type passage primaire-secondaire.

Il semble qu'il y ait un problème quant à la compensation lorsqu'ils discutent avec les directions.

Je tiens à vous rappeler quelques énoncés importants de l'entente.

Tout d'abord, la participation aux activités de cette journée se fait sur **une base volontaire**.

Ensuite, l'enseignant et la direction conviennent de la compensation **préalablement à cette activité**.

Pour la préparation, une reconnaissance de temps à la tâche complémentaire doit être convenue. Pour la participation, il faut **convenir d'une réduction équivalente du temps assigné par la direction à la tâche éducative et complémentaire**.

Vous devez aussi convenir, toujours préalablement à la tenue des activités,

d'une compensation permettant une ou des périodes de reprise (blocs) les plus longues possibles.

L'entente est disponible pour consultation sur syndicatchamplain.com.

J'insiste sur ces points pour vous rappeler que, si vous n'arrivez pas à vous entendre sur la compensation avec votre direction, il est essentiel de vous souvenir du premier énoncé : la participation se fait sur une base volontaire. Si on vous impose une compensation qui ne vous convient pas, vous n'êtes nullement tenu de participer à cette journée.

L'objectif de cette entente est d'obtenir du temps pour reprendre une partie de votre journée pédagogique perdue.

Je vous invite à discuter en équipe-école des compensations acceptables. Il est plus facile d'avoir une position commune devant la direction.

L'entente a été négociée de bonne foi avec la Commission scolaire qui a aussi à cœur cette journée. La Commission n'a pas donné de mot d'ordre sur les compensations. C'est donc aux directions d'école de mettre en place des compensations qui permettront le succès de cette journée !

Caroline Manseau

Précisions sur le perfectionnement

De nombreuses questions concernant le perfectionnement nous sont fréquemment soumises. Nous en avons d'ailleurs fait le thème de la tournée cette année. Pour ceux et celles qui n'ont pas eu la chance d'y assister, il convient de rappeler certains principes importants.

D'abord, il existe deux types de budgets de perfectionnement : centralisé et décentralisé. Pour les centres de formation professionnelle, ainsi qu'à l'éducation des adultes, toutes les demandes passent par le Comité centralisé de perfectionnement (composé de représentants des parties syndicale et patronale).

Pour les écoles secondaires de 70 enseignantes et enseignants réguliers temps plein et plus, l'ensemble des demandes sont traitées au Comité de perfectionnement local, géré conjointement

par la direction d'école et les enseignantes et enseignants.

Pour toutes les autres écoles, certaines demandes sont soumises au Comité centralisé; d'autres, au décentralisé. Pour tous les congrès et colloques, ainsi que pour la plupart des formations offertes à l'extérieur, de même que pour des projets individuels ou spécifiques, les demandes doivent être acheminées au Comité centralisé à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible sur l'intranet de la Commission.

Le formulaire est le même pour les demandes au décentralisé. Lorsque des enseignants d'un même niveau, du même cycle ou de l'équipe-école désirent un perfectionnement, la demande doit être soumise au CPL (Comité de perfectionnement local) et approuvée par la direction et la personne déléguée syndicale.

Suite au verso

Précisions sur le perfectionnement (suite)

Je vous suggère fortement de discuter en CPEE de l'utilisation de ce budget décentralisé afin de consulter et d'informer tous les enseignants et d'assurer un suivi des sommes. Le montant des sommes disponibles est transmis, en début d'année, aux personnes déléguées de votre établissement.

Lorsque vous remplissez votre formulaire de demande de perfectionnement, il est essentiel de se référer au document des règles et procédures relatives au perfectionnement du personnel enseignant afin d'y indiquer les bons montants auxquels vous avez droit.

Si, par exemple, vous ne mettez pas de montant pour les repas, le Comité ne vous accordera aucun montant pour ceux-ci.

De plus, tous les montants autorisés ne sont pas transférables. Par exemple, si votre dîner vous coûte moins cher que le montant prévu, vous ne pouvez pas ajouter la différence à un autre repas ou pour bonifier ce qui est remboursé pour l'hébergement.

La plus récente version du document date du 1^{er} juillet 2016. Il est généralement révisé chaque année. Il est aussi disponible sur l'intranet de la Commission. Nous en avons d'ailleurs discuté lors de l'assemblée des personnes déléguées du 25 avril dernier.

Les barèmes de remboursement sont exactement les mêmes que ceux fixés par le Comité centralisé pour les écoles secondaires de 70 enseignants et plus. On ne peut pas décider au niveau local d'être plus généreux que les sommes accordées par le Comité centralisé.

Parmi les principes directeurs du perfectionnement, il est stipulé, de prime abord, que **l'enseignant ou l'enseignant est responsable de son perfectionnement**. Cela signifie que **les sommes utilisées pour défrayer un perfectionnement imposé par la direction ne peuvent pas provenir des montants du perfectionnement centralisé ou décentralisé**.

Pour le secteur de la formation professionnelle, les projets peuvent être présentés par les conseillers pédagogiques. Cependant, tous les enseignants concernés doivent signer la demande afin de signifier leur accord.

Selon les règles en vigueur, vous avez droit à une participation à un congrès ou colloque aux deux ans pour un maximum de deux participants par école ou centre, mais à trois participants pour ceux ayant 35 ETP (équivalent temps plein) et plus.

On entend par congrès et colloque, toute activité s'échelonnant sur plus d'une journée ou dépassant 800 \$ par personne, incluant la suppléance, sauf pour certaines formations spécifiques en adaptation scolaire ou formation professionnelle.

Au plus tard le 15 mai de chaque année, toutes les écoles doivent faire parvenir un bilan décrivant l'utilisation des sommes durant l'année. Il doit **être signé par la direction d'école ainsi que par la personne déléguée syndicale** ou, en l'absence d'une personne déléguée, par la présidence du CPEE.

Je vous invite à consulter le document pour plus d'éclaircissements. N'hésitez pas à me contacter si des questions subsistent.

Caroline Manseau

- Rappel : Dates importantes -

Transmission des demandes de mutation volontaire de champ ou discipline acceptées et excédents d'effectifs	12 mai 2017
Transmission de la liste prévisionnelle des besoins et des personnes versées au bassin	19 mai 2017
Demande de désistement (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	Date limite : 24 mai 2017
Transmission de la liste finale des besoins et des personnes versées au bassin	26 mai 2017
Séance d'affectation Éducation des adultes (pour les enseignants inscrits sur la liste de rappel)	15 juin 2017, à 16 h 15 (Centre administratif, 13 St-Laurent Est, Longueuil, 4 ^e étage, salon du personnel)
Rencontre d'information pour les excédents d'effectifs; Séance d'affectation Champs 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114 et 3117	1 ^{er} juin 2017, à 16 h 30 1 ^{er} juin 2017, à 17 h (Centre administratif, 13 St-Laurent Est, Longueuil, 4 ^e étage, salon du personnel)
Séance d'affectation Champ 3101 (primaire et secondaire)	5 juin 2017 (heure à confirmer) (Centre administratif, 13 St-Laurent Est, Longueuil, 4 ^e étage, salon du personnel)
Séance d'affectation Champs 3104, 3105, 3106 et 3107	5 juin 2017 (heure à confirmer) (Centre administratif, 13 St-Laurent Est, Longueuil, 4 ^e étage, salon du personnel)
Séance d'affectation Champs 3102 et 3103	7 juin 2017, à 16 h 30 (Centre administratif, 13 St-Laurent Est, Longueuil, 4 ^e étage, salon du personnel)
Demande de retour à l'école d'origine (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	Date limite : 14 juin 2017
Demande de mutation volontaire – changement d'école (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	16 juin 2017, à 16 h
Séance des mutations volontaires – changement d'école	1 ^{re} étape : 29 juin - séance publique 2 ^e étape : 10 au 11 août - par Internet
Séance d'affectation pour les enseignants sur les listes de priorité A et B (Vous recevrez une lettre de convocation)	16 au 18 août 2017 (École secondaire Jacques-Rousseau, 444, boul. de Gentilly Est, Longueuil)
Séance d'affectation champ 20 (ens. régulier)	Date, lieu et heure à déterminer
Séance d'affectation FGA, spécialité français langue seconde	Date, lieu et heure à déterminer

